

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS  
Établissement français du sang

**Décision n° N 2017-58 du 22 décembre 2017 portant nomination d'un correspondant d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle à l'Établissement français du sang**

NOR : SSAK1731046S

Le président de l'Établissement français du sang,  
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-8 et R. 1221-39;  
Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;  
Sur proposition de la personne responsable,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Mme Nadia KHALDI est nommée correspondante d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle de l'établissement de transfusion sanguine Nouvelle-Aquitaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité et communiquée au directeur général de l'ANSM et au coordinateur régional d'hémovigilance concerné.

Fait le 22 décembre 2017.

*Le président de l'Établissement français du sang,*  
F.TOUJAS